

Convocation faite le : 11/05/2022

Membres en exercice : 35

#### Présents :

M. BLANCHÉ - Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme GIREAUD - Mme COUSTY - Mme ANDRIEU - M. JAULIN - Mme MORIN - Mme ALLUAUME - M. LESAUVAGE - Mme PARTHENAY - M. LE BRAS - Mme GENDREAU - Mme PADROSA - M. DUTREIX - Mme CHARLEY (à partir du point 2) - Mme SOMBRUN - M. BUISSON - M. VANEY - M. VISSAULT - Mme PERDRAUT (à partir du point 5) - M. DUFOUR - M. LETROU - M. ESCURIOL - Mme GRENIER - M. MARIAUD - M. BELHAJ

#### Représentés :

M. PONS par Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. GIORGIS par M. BLANCHÉ - M. BURNET par M. JAULIN - M. ECALE par Mme MORIN - Mme HYACINTHE par Mme PARTHENAY - Mme BOUJU par Mme SOMBRUN - Mme BRARD par M. BUISSON - Mme CHAIGNEAU par M. MARIAUD - Mme FLAMAND par M. ESCURIOL

#### Absent(s) :

Mme CHARLEY (jusqu'au point 1) - Mme PERDRAUT (jusqu'au point 4)

M. VISSAULT est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.  
Le Procès verbal de la séance du 02/03/2022 est approuvé à l'unanimité.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h10.  
L'ordre du jour comprend 10 points.

## **1 COMITE DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

### **DEL2022\_051**

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CARO et notamment sa compétence en matière de politique de la ville, volet animation et coordination des dispositifs d'insertion économique et sociale,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu la délibération n°2015-13 du Conseil communautaire du 19 février 2015 désignant le Comité de pilotage chargé d'élaborer le diagnostic territorial partagé, d'élaborer les orientations et de définir les plans d'actions spécifiques et fixant sa composition,

Considérant que le rôle de la CARO est de valider le diagnostic partagé, valider les orientations et la mise en œuvre des plans d'actions, évaluer le Contrat de Ville et garantir la complémentarité et l'articulation des différents dispositifs, projets et modes de financement,

Considérant que la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développements entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants,

Considérant sa mise en œuvre au moyen d'un contrat de ville pour mobiliser et adapter les actions

relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres,

Considérant que la politique de la Ville s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens ainsi que sur la co-formation,

Considérant que de manière générale, le Contrat de Ville vise à lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants de la Ville de Rochefort au sein du Comité de pilotage de la Politique de la Ville,

Considérant que le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, que si une seule candidature a été déposée après appel, la nomination prend effet immédiatement sans vote et il en est donné lecture par Monsieur le Maire,

Considérant la candidature de Madame Laurence PADROSA et de Madame Florence ALLUAUME,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- DESIGNER comme représentantes de la Ville de Rochefort au sein du Comité de pilotage de la Politique de la Ville :

Madame Laurence PADROSA
Madame Florence ALLUAUME

*Rapporteur : M. BLANCHÉ*

## **2 RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE DE LA CUISINE ROCHEFORT OCEAN**

**DEL2022\_052**

Vu les articles L.5111-1, L.5211-1, L.5212-1 et suivants, L.5211-19 ainsi que L.5211-25-1 et L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Cuisine Rochefort Océan,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Nazaire-sur-Charente du 6 décembre 2021 sollicitant le retrait de la commune auprès du SIVU Cuisine Rochefort Océan, pour reprendre la gestion de sa restauration scolaire en interne,

Vu la délibération du Comité syndical de Cuisine Rochefort Océan du 8 février 2022, notifiée le 17 février 2022,

Considérant que le syndicat de communes est un établissement public de coopération intercommunale associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal,

Considérant que le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente, le Syndicat Cuisine Rochefort Océan a décidé le retrait de la commune au SIVU Cuisine Rochefort Océan,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée

défavorable,

Considérant l'étude d'impact dans le cadre de la modification du périmètre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord pour le retrait de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente du SIVU Cuisine Rochefort Océan, au 31 août 2022, sans incidences financières, ni patrimoniales.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme COUSTY

### **3 MODIFICATION TABLEAU EFFECTIFS**

#### **DEL2022\_053**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Fonction publique et notamment ses articles L.311-1 à L.314-1, L.313-1 et L.512-8,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant les besoins de la Collectivité,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

- OUVRE à compter du **1<sup>er</sup> juin 2022**,

*Suite à mutation, démission ou retraite :*

1/ Un emploi permanent à temps complet d'agent des écoles de catégorie C de la filière technique du cadre d'emploi des adjoints techniques.

2/ Un emploi permanent à temps complet d'assistante administrative état civil et élection de catégorie C de la filière administrative du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

3/ Un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil des musées de catégorie C de la filière administrative du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

4/ Un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil vague-mestre de la filière administrative du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

5/ Un emploi permanent à temps complet de chef d'équipe propreté urbaine de catégorie C de la filière technique du cadre d'emploi des agents technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les 5 postes ci-dessus peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 du CGFP.

Le traitement est calculé en référence à la grille du cadre d'emploi correspondant au poste.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée de un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

6/ Un emploi permanent à temps complet d'ATSEM de catégorie C de la filière social du cadre d'emploi des ATSEM.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8-2° du CGFP. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le traitement est calculé en référence à la grille du cadre d'emploi des ATSEM.

7/ Un emploi permanent à temps complet d'éducateur de jeunes enfants de catégorie A de la filière médico-sociale du cadre d'emploi des éducateur de jeunes enfants.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8-2° du CGFP. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le traitement est calculé en référence à la grille du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.

*Suite à changement de temps de travail :*

8/ Un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation de catégorie C de la filière animation du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

*Pour répondre à un besoin nouveau des services :*

9/ Un emploi permanent à temps complet d'agent des espaces verts de catégorie C de catégorie C de la filière technique du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du CGFP.

Le traitement est calculé en référence à la grille du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée de un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

*Pour pérennisation de postes :*

10/ Un emploi permanent à temps complet de coordonnateur de projet éducatif local et de la convention territoriale globale (CTG), de catégorie A de la filière technique ou administrative du cadre d'emploi des ingénieurs ou des attachés afin d'assurer des missions d'animation et de suivre le Projet Educatif Local et la CTG avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'Enfance de la Jeunesse et de l'action sociale.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8-2° du CGFP.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le traitement est calculé en référence à la grille du cadre d'emploi des attachés ou des ingénieurs.

11/ Deux emplois permanents à temps non complet l'un à 28 heures hebdomadaire et l'autre à 17h 50 hebdomadaire d'attaché de conservation du patrimoine de catégorie A de la filière culturelle du cadre d'emploi des attachés de conservation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à L. 332-8-2° du CGFP.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte

tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le traitement est calculé en référence à la grille du cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine.

- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, chapitre 012.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

#### **4 AJUSTEMENT DE LA DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DE LA VILLE DE ROCHEFORT - ANNEXE**

##### **DEL2022\_054**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction publique notamment ses articles L.712-1 et suivants relatifs à la rémunération et action sociale ainsi que ses articles L.714-1 et suivants relatifs aux primes et indemnités,

Vu le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°DEL2021\_090 du 15 septembre 2021 portant définition du cadre relatif au régime indemnitaire de la Ville de Rochefort et annexe,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en conformité les références juridiques,

Considérant que les plafonds du RIFSEEP peuvent prendre en compte les nouveaux montants plafonds fixés par l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- DECIDE de mettre en conformité les références juridiques relatives au RIFSEEP pour les cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture,
- APPLIQUE les plafonds du RIFSEEP conformément à l'arrêté du 31 mai 2016 aux agents du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,
- DIT que les conditions, critères et modalités fixés par la délibération n°DEL2021\_090 du 15 septembre 2021 portant définition du cadre relatif au régime indemnitaire de la Ville de Rochefort et annexe leur sont en totalité applicables,
- ATTRIBUE aux agents considérés un régime indemnitaire au titre du RIFSEEP dans les limites individuelles suivantes :

### Filière Sanitaire Sociale

N° du groupe	Groupe de fonctions	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (B)	
		Plafonds annuels IFSE	Plafonds annuels CIA
5	Coordinateur(trice) Chef(fe) d'équipe, Réfèrent( e) (relais groupe scolaire) ou Poste avec d'instruction, de gestion, ou autres postes avec expertise	9 000 €	1 230 €
6	Postes avec technicité particulière sans encadrement	8 010 €	1 090 €

- DIT que l'ensemble de ces modifications prendront effet au 1er juin 2022,
- DIT que les crédits correspondant à la mise en œuvre de ces dispositions sont inscrits au budget principal 2022.

V = 34 P = 34 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

## 5 RENOUVELLEMENT DES POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

### DEL2022\_055

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.115-1, L.115-2 et suivants,

Vu la circulaire n°DFEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative au parcours emploi compétences (PEC) et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2022 qui régit les taux de prise en charge, la durée et la définition du public,

Considérant la volonté de concilier les besoins de la collectivité et la perspective d'aider les demandeurs d'emplois à s'insérer dans le monde du travail,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel de droit privé en qualité d'agent contractuel PEC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de recourir à 27 contrats à durée déterminée de 9 à 12 mois dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC) dans les conditions suivantes :

Nombre de postes	Secteur	Durée hebdomadaire	Rémunération
2	Animation	26 h	SMIC
1	Animation	28 h	SMIC

2	Technique	20 h	SMIC
4	Technique	26 h	SMIC
16	Technique	35 h	SMIC
1	Chargé de développement culturel	35 h	SMIC +20% (en raison de la technicité particulière du poste)
1	Administratif	35 h	SMIC

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, chapitre 012.

V = 35 P = 35 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

## **6 FIXATION DU TARIF COMPLEMENTAIRE MUSEE HEBRE ET POUR LE PONTON DE LA CORDERIE ROYALE PORT DE PLAISANCE – ANNEXE 4 DEL2022\_056**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1611-7-1,

Vu la délibération du Conseil municipal 2021\_112 du 13 octobre 2021 approuvant les tarifs du secteur culturel 2021-2022 pour l'année civile,

Vu la délibération du Conseil municipal 2022\_003 du 26 janvier 2022 relative au tarif du «Pass Culture»,

Vu la décision du bureau Communautaire DEC2021\_074 en date du 2 décembre 2021 autorisant la signature de conventions de délégation de gestion des pontons avec les communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL2021\_163 du 9 décembre 2021 adoptant les tarifs de gestion des pontons d'accostage,

Considérant la volonté de la Ville de Rochefort d'adhérer à l'offre du Pass touristique «La Rochelle Océan Pass» appelé «CITY PASS» proposé par "La Rochelle Tourisme et Événements»,

Considérant que le «City Pass» permet aux personnes qui l'achètent de bénéficier de tarifs réduits sur l'entrée de sites de visites ou sur des transports en commun,

Considérant que les tarifs de droits d'accostage du port de plaisance doivent être actualisés avec ceux votés par le Conseil communautaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADHERE au dispositif «CITY PASS» de la société d'économie mixte «La Rochelle Tourisme et Événements»,
- FIXE un tarif réduit la catégorie «City Pass» à la grille tarifaire Musée d'Art et d'Histoire – Service du Patrimoine,
- FIXE un tarif de droits d'accostage sur le ponton de la Corderie Royale à la grille tarifaire au Port de Plaisance de Rochefort,
- DIT que le livret tarifaire est modifié en conséquence par son annexe n°4 ci-jointe,
- DIT que les tarifs perdurent tant qu'une nouvelle délibération n'est pas prise.

V = 35 P = 35 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

## **7 FORUM DÉFENSE-SÉCURITÉ - PARTENARIATS SPONSORS - 2022 DEL2022\_057**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'organisation de la deuxième édition du Forum Défense-Sécurité, les vendredi 6, samedi 7 et dimanche 8 mai 2022, sur le site du musée de l'aéronautique navale de Rochefort, rond point Albert Bignon, par la Ville de Rochefort, en partenariat avec les CIRFA et les États-majors des armées,

Considérant l'intérêt de recettes dans le cadre de partenariats pour le budget de la Ville,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'accepter les partenariats, les recettes liées à cette opération étant encaissées sur le budget communal.

- AGPM, groupe assurance militaire : 2 000€
- Allianz – TEGO : 3 000€
- UNEO : 2 000€

En contrepartie de leur soutien financier, la Ville de Rochefort insère le logo de l'entreprise ou commerce en tant que soutien sur :

- les tracts et affiches
- le site Internet de la Ville
- les panneaux numériques
- Invitation du partenaire à l'inauguration de la manifestation

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces partenariats.

V = 35 P = 35 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

## **8 RAPPORT 2021 SUR LA GESTION DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRE (RAPO) DES FORAITS POST-STATIONNEMENT - INFORMATION - DEL2022\_058**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-87 et R.2333-120-15,

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur la voirie,

Vu la délibération n°2017-101 du 28 juin 2017 autorisant la signature d'une convention entre la Ville de Rochefort et l'agence nationale de traitement automatisé des infractions relative à la gestion, au traitement et au recouvrement du forfait post-stationnement pour le compte de la Ville,

Vu la délibération n°2018-118 du 17 octobre 2018 relatif à la fixation du montant du forfait post stationnement, de la tarification et des périmètres du stationnement payant et à la gestion du recours administratif préalable obligatoire (RAPO),

Considérant que les recours contentieux visant à contester l'avis de paiement du montant du forfait de post-stationnement (FPS) dû font l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de la commune dont relève l'agent assermenté ayant établi ledit avis,

Considérant que la gestion du recours administratif préalable obligatoire (RAPO) a été confiée au service Tranquillité Publique de la Ville de Rochefort pour les contestations contre l'application du FPS,

Considérant que cette gestion fait l'objet d'un rapport annuel, présenté à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport annuel 2021 ci-annexé de la gestion du recours administratif préalable obligatoire.

V = 35 P = 35 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

## **9 AVENANT N°1 AU PROTOCOLE AVEC LA SEMPAT PREALABLE A UNE CESSION PARTIELLE - HOPITAL SAINT-CHARLES - ANNEXE**

**DEL2022\_059**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération en date du 12 février 2020,

Vu la délibération du 13 octobre 2021 approuvant le protocole d'accord avec la SEMPAT 17,

Vu le protocole d'accord signé le 1er décembre 2021, entre la Ville de Rochefort et la SEMPAT 17,

Considérant que la ville a la volonté de transformer le site de l'ancien hôpital en un nouveau quartier de la ville qui pourrait regrouper plusieurs vocations : habitat, bureaux, pôles de formation supérieurs, logements étudiants, accueil services public (santé),

Considérant que pour porter ce projet la ville envisage de céder une partie de l'ensemble immobilier pour un portage privé du volet logement, service santé au public et restauration auprès de la SEMPAT, société d'économie mixte qui a pour objet de concourir au développement touristique, culturel et économique sur la Nouvelle Aquitaine par le biais d'investissement immobilier notamment sur des opérations de reconversion de friches,

Considérant que l'immeuble barre de l'ancien Hôpital pourrait accueillir des services au public, des bureaux tertiaires, des logements étudiants, des logements en accession privée et de la restauration,

Considérant qu'afin de lancer rapidement cette opération, la Ville et la SEMPAT ont souhaité définir les conditions préalables à la conclusion ultérieure d'une promesse de vente, et conclu à cet effet un protocole d'accord,

Considérant que le protocole prévoit la conclusion d'une promesse en juin 2022, mais que cependant, à l'occasion des différents échanges et des réunions d'avancement de ce dossier, les parties ont constaté que cette date ne pourra être retenue,

Considérant qu'il est proposé en conséquence de reporter la date de la régularisation de la promesse de vente au 31 décembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE DE CONCLURE un avenant n°1 au protocole d'accord avec la SEMPAT 17 du 1<sup>er</sup> décembre 2021, modifiant son article 2,
- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 joint en annexe de la délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

*V = 35 P = 30 C = 0 Abst = 5 Rapporteur : M. BLANCHÉ*

## **10 DECISIONS DU MAIRE - MOIS DE FEVRIER - MARS ET AVRIL 2022 - INFORMATION**

**DEL2022\_060**

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020\_070 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil au maire,

Considérant que le Conseil municipal a délégué des attributions au Maire dans 26 domaines

prévus par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des décisions du mois de février, mars et avril 2022 mentionnées dans le tableau ci-dessous.

N°	Date	Objet	Montant
033	02/02/2022	Mise à disposition véhicules municipaux restaurants du Cœur - Centre de distribution Rochefort du 4 au 7 mars 2022	Gratuité
034	02/02/2022	Mise à disposition des infrastructures sportives de l'école de Gendarmerie de Rochefort pour les entraînements physiques des agents de la Police municipale	Gratuité
035	02/02/2022	Cession d'une structure motrice à l'association Primevère Lesson	Gratuité
036	02/02/2022	Prêt d'œuvres du Musée Quai Branly au Musée Hébre dans le cadre de l'exposition "Carnets kanak, voyage et inventaire de Roger Boulay"	Gratuité
037	04/02/2022	Représentation autour de l'exposition "Les voyageuses" par la compagnie O'Tresses au Musée Hébre le 5 mars 2022	Coût 760€ TTC
038	07/02/2022	Avenants n°2 aux lots 1 et 2 du marché Mise à disposition de mobilier urbain	Sans incidence financière
039	10/02/2022	Décision modificative de l'accord-cadre pour les interventions de restauration des collections de la Maison Pierre loti (2022-MP-020)	rectification erreur entre mandataire et co-traitant
040	14/02/2022	Cession des droits d'exploitation d'images numériques et papier dans le cadre d'un mémoire de Master avec Bianca BIAGGI	Gratuité
041	14/02/2022	Cession des droits d'exploitation d'une image numérique avec la Maison d'édition Silvana Editoriale (Italie)	Gratuité
042	14/02/2022	Cession des droits d'exploitation d'images numériques avec la commune de Nouméa	Gratuité
043	14/02/2022	Cession des droits d'exploitation d'images numériques avec Gaultier Roux, maître de conférence	Gratuité
044	14/02/2022	Avenant n°2 à la convention de dépôt d'œuvres du Musée des Beaux-arts de Chartres - ajout d'un objet	Gratuité
045	15/02/2022	Attribution du marché "Acquisition de sculptures"	60 000,00
046	16/02/2022	Avenant n°2 Lot 13 au marché de réhabilitation de l'ancienne crèche municipale en Maison de Santé Pluriprofessionnelle	2 096,36€ HT
047	16/02/2022	Avenant n°1 Lot 14 au marché de réhabilitation de l'ancienne crèche municipale en Maison de Santé Pluriprofessionnelle	166,20€ HT
048	17/02/2022	Renouvellement adhésion à l'Association pour le prêt de matériel d'animations culturelles (APMAC) pour l'année 2022	Coût 200€
049	18/02/2022	Avenant n°1 Lot 1 marché de fourniture de savons et de papiers d'essuyage pour les services de la ville de Rochefort et de la CARO	Sans incidence financière
050	18/02/2022	Avenant n°2 Lot 3 marché de fourniture de savons et de papiers d'essuyage pour les services de la ville de Rochefort et de la CARO	Sans incidence financière
051	18/02/2022	Avenant n°1 marché d'entretien de la vitrerie des bâtiments de la ville de Rochefort et des hôtels d'entreprise et divers bâtiments de la CARO	380€ HT
052	18/02/2022	Demande de subventions du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) - Acquisition caméra piéton et gilet par balles pour les agents de la police municipale	Recette HT 450€
053	28/02/2022	Cession véhicule Eagle immatriculé CG-168-XG à la société Goupil Industrie suite à son remplacement	Recette 500€
054	28/02/2022	Cession véhicule Gem immatriculé CZ-438-ZW à la société Goupil Industrie suite à son remplacement	Recette 1 000€
055	28/02/2022	Renouvellement adhésion à la Route Historique des Trésors de	Coût 490€

		Saintonge et d'Aunis	
056	28/02/2022	Renouvellement adhésion à l'Association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Sites patrimoniaux Sites&Cités remarquables de France	Coût 1 120,55€
057	28/02/2022	Renouvellement adhésion au Conseil des Musées Aliénor	Coût 10 900€
058	28/02/2022	Fixation tarif ouvrage "Carnet Kanak, voyage en inventaire de Roger Boulay» et affiches de l'exposition temporaire au musée du 24 février au 4 juin 2022	Stock gratuit : 2 Stock payant : 18 à 29€/unité 50 affiches 3€/unité
059	02/03/2022	Convention de commissariat d'exposition et de cession de droits avec Roger Boulay, commissaire de l'exposition pour la conception et la réalisation de l'exposition "Carnets kanak, voyage en inventaire de Roger Boulay - Rochefort" du 24 février au 4 juin 2022.	Coût 800€ + frais conception et réalisation de l'exposition + frais déplacements et repas
060	02/03/2022	Contrat d'acquisition d'œuvres et cession de droits patrimoniaux de l'artiste Roger Boulay	Coût 3 200€
061	02/03/2022	Fixation tarif de l'ouvrage "Hùp - Ethnologie et esthétique de la statuaire de la Grande case Kanak" de Roger Boulay - Editions de l'Etrave	Stock payant : 20 à 10€/unité
062	02/03/2022	Encadrement d'activités d'animations avec le SAR Boxe	Gratuité
063	04/03/2022	Demande de subventions du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) - Acquisition gilet par balles pour les agents de la police municipale	Recette 250€
064	04/03/2022	Demande de subventions du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) - Acquisition caméra piéton pour les agents de la police municipale - Abroge DEC-FIN-2022-052 du 18 février 2022	Recette 200€
065	07/03/2022	Transformation de la régie de recettes en régie de recettes et d'avances - Musée Hébre	sans objet
066	09/03/2022	Fixation tarifs ouvrages du comité rochefortais de Documentation Historique de la Marine (CRDHM) pour la vente de 5 exemplaires de : - Un régiment suisse à Rochefort" - Les Intendants de la Marine" - Les galériens iroquois du Roi Soleil"	Stock payant : - 5 à 10€/unité - 5 à 8€/unité - 5 à 11€/unité
067	10/03/2022	Louage salle du Théâtre de la Coupe d'Or par l'association "Le Grand Rochefort Impro club" le 25 mars 2022	Gratuité
068	11/03/2022	Demande subvention à l'Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et au Département 17 pour la réfection des joints de carrelages du bassin extérieur et la réfection partielle du carrelage en fond de bassin	Recettes HT : DSIL 46 944€ Département : 15 648€
069	11/03/2022	Avenant 3 au marché Réhabilitation de l'ancienne crèche municipale en MSP	2433,20 € HT
070	11/03/2022	Avenant 2 au marché Réhabilitation de l'ancienne crèche municipale en MSP	1 618,14 € HT
071	11/03/2022	Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison de Pierre Loti	145 440,00 € HT
072	17/03/2022	Convention de mandat pour encaissement de recettes 2022 "Billetterie Stéréocamp" avec la SCIC Belle Factory pour les droits d'entrées d'accueil de campeurs festivaliers site Polygone	Recette 50% des recettes
073	17/03/2022	Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Rochefort Océan pour développer l'activité du Conservatoire du Bégonia	Recette : 10% des recettes encaissées
074	18/03/2022	Demande subvention au Département pour l'achat d'une sculpture d'hommage au film "Les Demoiselles de Rochefort"	Recette : 15 000€
075	18/03/2022	Demande de subventions pour l'implantation de deux terrains de football en gazon synthétique et du bâtiment vestiaire club-house du stade de la Casse aux Prêtres - Abrogation décision n°2021-329	Recettes globales 1 780 000€

076	25/03/2022	Participation de l'association Départementale de Protection Civile au dispositif prévisionnel de secours du Festival Stéréoparc les 23 et 24 juillet 2022	Coût 2 000€
077	25/03/2022	Participation de l'association Départementale de Protection Civile au dispositif prévisionnel de secours du camping Stéréocamp du 22 au 24 juillet 2022.	Coût 1 682€
078	28/03/2022	Demande de subventions pour les projets d'animations du Service Patrimoine dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire	Recette :14 000€
079	29/03/2022	Demande de subventions à la DRAC pour les postes d'animations du Service Patrimoine dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire	Recette : 15 000€
080	31/03/2022	Avenant 1 au marché Création de 2 terrains de padel extérieurs Lot 1	23 889 €
081	06/04/2022	Convention de mandat pour encaissement de recettes 2022 "visites guidées à Rochefort" avec l'Office de Tourisme Rochefort Océan pour l'accès au musée Hèbre/visite Loti 3D	Recettes reversement commission 10% des recettes
082	06/04/2022	Organisation concours de peinture avec l'association Couleurs d'Aquitaine le 28 mai 2022	Coût 1 000€
083	12/04/2022	Demande de subvention pour la mise en conformité de l'école Herriot - Enveloppe Grandes priorités aux investissements	Recette DSIL 265 842,22
084	12/04/2022	Demande de subvention pour la mise en place d'une ombrière et de panneaux photovoltaïques à la capitainerie du Port de plaisance - Enveloppe Grandes priorités aux investissements	Recette DSIL 41 875,62€
085	12/04/2022	Demande de subvention pour le remplacement de plusieurs chaudières - Enveloppe Grandes priorités aux investissements	Recette DSIL 371 200,00€
086	12/04/2022	Fixation tarif mise en vente ouvrage "Le Petit Théâtre de Peau d'Ane" de Pierre Loti	Stock gratuit : 581 Stock payant : 30 à 30€/ unité
087	15/04/2022	Avenant 1 au marché de travaux d'entretien et de rénovation sur les bâtiments communaux et communautaires - lot 9 Régie Inter Quartiers	13 500€ HT
088	20/04/2022	Mise en place d'un prêt auprès du Crédit Agricole	1 200 000€
089	20/04/2022	Mise en place d'un prêt auprès de ARKEA	500 000€
090	20/04/2022	Mise en place d'un prêt auprès du Crédit Agricole	500 000€
091	20/04/2022	Prêt d'une œuvre au Musée municipal de Parthenay	Gratuité
092	20/04/2022	Convention de prêt d'une exposition de photographies et cession de droits d'auteur avec Gilles LEIMDORFER	5 710€TTC
093	22/04/2022	Demande de subvention pour l'aménagement d'un parcours santé au Parc la Forêt	20 301€
094	22/04/2022	Convention de fourrière avec la SPA de Saintes	11 792 €
095	25/04/2022	Demande de subvention Action d'encadrement et d'accompagnement de personnes bénéficiant du RSA	Recette 20 000€
096	25/04/2022	Louage des locaux de l'Etat-major du commandement des écoles de la Gendarmerie Nationale dans le cadre de visites guidées par le service Patrimoine pour l'année 2022	Gratuité
097	25/04/2022	Contrat cession droits d'auteur avec Richard Levesque pour la réalisation d'un dessin et d'un plan en 3D des anciennes fonderies royales pour un dépliant FOCUS sur le monument	Coût 1 500€ TTC
098	25/04/2022	Contrat cession droits d'exploitation d'une image numérique avec le Musée Fabre de Montpellier dans le cadre d'une exposition "Le voyage en Italie de Louis Gauffier"	Gratuité
099	25/04/2022	Contrat cession droits d'exploitation d'images numériques avec la société ARTLY Productions, ARTIPS dans le cadre d'un parcours d'apprentissage en ligne sur le thème "La Maison" destiné aux étudiants du groupe Eduservices	Gratuité
100	25/04/2022	Contrat cession droits exploitation d'images numériques avec Christian JAMET destinées à l'iconographie d'un monographie sur le peintre paysagiste Emile Guiblain-Coquery	Gratuité

101	25/04/2022	Contrat cession droits exploitation d'images numériques avec Gaultier ROUX destinées à l'iconographie des actes du colloque intitulé "Pockets, pouches and secret drawers"	Gratuité
102	25/04/2022	Contrat cession droits exploitation d'images numériques avec la Commune de Saint-Tropez destinées à l'iconographie d'un article sur l'Hôpital de la Marine de Rochefort par Michel Sardet	Gratuité
103	25/04/2022	Contrat cession droits exploitation d'images numériques avec La Geste Editions destinées à l'iconographie d'un ouvrage consacré au peintre charentais Omer CHARLET	Gratuité
104	26/04/2022	Convention dispositif prévisionnel de secours pour les festivités de la fête nationale le 13 juillet 2022 avec l'association Départementale de Protection civile de Charente-Maritime	Coût 400€
105	26/04/2022	Mise en gratuité de produits dérivés "sacs totebag avec marquage Logo Hèbre"	sans objet
106	28/04/2022	Mise à disposition de matériels et moyens en personnels pour le Forum des métiers Défense-Sécurité avec la Région de gendarmerie Nouvelle Aquitaine du 6 au 8 mai 2022	Gratuité
107	29/04/2022	Demande de subvention pour le financement des travaux relatifs à l'implantation de deux terrains de football en gazon synthétique et d'un bâtiment vestiaire club-house Casse aux Prêtres	Voir plan financement

*Rapporteur : M. BLANCHÉ*

*Affiché en Mairie le : 19 mai 2022*

*Conformément à l'article L-2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*N.B. : l'ensemble des délibérations de cette séance est consultable à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan – Parc des Fourriers – Direction commune Affaires juridiques et Commande Publique.*

Le Secrétaire de séance,

Alain VISSAULT